



## Sommaire

Le mot du Syndic	1
Activités du Conseil communal	2
Convocation assemblée communale	3
Budget 2022	4
Investissements 2022 / Calendrier taxes et impôts 2022 / Bicubic / Pro Senectute	9
PV assemblée du 21 juin 2021	10
Entretien hivernal / Ramonage / Déménagement dans la commune / Repas à domicile / Subsidés assurance-maladie	15
Raccordement eau potable / Distribution eau potable / Permis de construire - conditions chantiers	16
Permis de construire - changement d'affectation / FRIAC / Déchetterie / Cartes CFF	17
Réseau TPF / Allocution Fête nationale	18
Devoirs surveillés / Conseil des parents / Littering / Compacteurs	21
90 ans / Sapins de Noël / Ursy s'Anime	22
Agenda / Application mobile «Ursy»	23
Feux en plein air - aide-mémoire	24
Rapport de gestion 2020 PassePartout Glâne	26
Avis Geosud SA	27

## Le mot du Syndic

Chères habitantes, chers habitants de la Commune d'Ursy,

La parution du journal communal d'information est l'occasion de faire le point sur le début de la législature et de vous communiquer des informations sur les principaux projets de notre commune.

En fonction depuis un peu plus de six mois, la nouvelle équipe a maintenant trouvé son rythme de croisière. Chacun a repris les dossiers de son dicastère et tout le monde travaille dans une ambiance agréable et productive. Je profite de l'occasion pour remercier le personnel de l'administration, le service technique ainsi que le personnel d'exploitation pour l'aide apportée aux nouveaux élus afin qu'ils soient rapidement en mesure de reprendre les dossiers en cours.

Pour ce qui concerne les projets en cours, je peux vous dire que ceux-ci avancent bien malgré les circonstances extérieures pas toujours favorables. Tout d'abord, pour la réfection du bâtiment de l'administration : l'installation de l'ascenseur devrait être terminée à la fin de l'année et le mandat pour l'étude d'assainissement thermique a été adjugé. Selon le calendrier établi, le mandat d'architecte sera attribué en début 2022 et une demande de crédit pour la première étape sera présentée à l'assemblée de mai 2022.

Avec la construction d'une place de jeux devant l'ancienne école de Vauderens, le projet de réfection et de construction des places de jeux est maintenant terminé.

Un groupe de travail comprenant les membres du Conseil commu-

nal, le responsable du service technique et des représentants de quelques groupes d'intérêts a été mis sur pied pour étudier le projet d'aménagement du centre du village d'Ursy élaboré par la société Transitec. Une présentation à la population sera organisée lorsque le groupe de travail aura étudié les différentes variantes et défini les premières bases du projet.

Les violents orages qui se sont abattus sur la région en juin dernier ont mis à jour quelques faiblesses de notre réseau d'eaux claires sur plusieurs secteurs de la commune. Afin de définir les travaux à entreprendre, une étude approfondie de ces secteurs est nécessaire. Le bureau d'ingénieur effectue actuellement la modélisation de notre réseau, étape nécessaire pour ensuite définir les travaux à entreprendre. Une demande de crédit pour les études de quatre secteurs sera présentée à l'assemblée du 13 décembre 2021. En fonction des résultats de ces études les

demandes de crédit pour l'amélioration des différents secteurs seront présentées lors des prochaines assemblées.



Dans ce journal d'information, vous pouvez consulter le budget 2022 qui sera soumis au vote à l'assemblée du 13 décembre. Le budget de fonctionnement montre un excédent de charges de CHF 1'269'858,60. Ce résultat sera prélevé sur la réserve de réévaluation constituée lors du passage au MCH2.

Le montant de la réserve s'élève au 01.01.2021 à CHF 13'297'118.37 et cette réserve doit être utilisée pour équilibrer les comptes durant les dix années suivant le changement de méthode comptable. Pour plus de détails vous pouvez d'ores et déjà consulter les documents sur notre site internet et bien entendu ce budget sera commenté durant l'assemblée.

La fin de l'année approche. Au nom des autorités communales et en mon nom personnel, je vous souhaite de belles fêtes et je vous adresse des vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année.

*Philippe Dubey, Syndic*

## **Activités du Conseil communal**

**Avril à novembre 2021**

- Organisé l'assemblée communale du 21 juin 2021 suite à l'assermentation du nouveau Conseil communal pour la législature 2021-2026
- Elaboré le nouveau règlement d'organisation du Conseil communal pour la législature 2021-2026
- Pris acte de l'arrêt du 29 mars 2021 du Tribunal cantonal annulant la décision sur recours ainsi que la décision d'approbation du PAL du 14 mars 2018. Décidé de déposer un recours au Tribunal fédéral
- Suite aux fortes intempéries du mois de juin 2021, débuté une étude de débordements dans 4 secteurs de la commune
- Débuté les travaux pour l'installation d'un ascenseur à l'administration communale
- Organisé la fête nationale le 31 juillet 2021
- Visité Mme Hélène Richoz, M. Joseph Gremaud et M. Jean Magne à l'occasion de leur 90ème anniversaire
- Pris acte de la démission de Mme Sonia Odermatt en qualité de collaboratrice communale avec effet au 30 septembre 2021
- Engagé Mme Jessica Paita d'Ursy en qualité de collaboratrice communale à partir du 1er décembre 2021
- Poursuivi l'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy
- Poursuivi l'étude pour l'aménagement du centre village d'Ursy
- Poursuivi l'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmarens
- Terminé les travaux pour l'aménagement d'une place de jeux à l'ancienne école de Vauderens
- Mis en vente, par l'intermédiaire de l'agence Maillard ImmoServices, l'ancienne école de Mossel
- Décidé de devenir commune formatrice avec l'engagement d'un(e) apprenti(e) employé(e) de commerce dès l'été 2022
- Participé aux assemblées des budgets 2022 des associations de communes
- Elaboré le budget 2022
- Organisé l'assemblée communale du 13 décembre 2021.



## CONVOCATION

Les citoyennes et les citoyens de la commune d'Ursy  
sont convoqués en assemblée communale

**Lundi 13 décembre 2021 à 20h00**

**!** salle paroissiale – Ursy

### ORDRE DU JOUR

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 juin 2021**  
(ne sera pas lu, il figure dans le journal d'information)
2. **Vente de l'ancien bâtiment scolaire de Mossel**, parcelle 2030 RF
3. **Budget 2022**
  - 3.1 Budget de fonctionnement
  - 3.2 Budget des investissements
    - 3.2.1 Crédit d'étude mesures PGEE
    - 3.2.2 Aménagement d'un columbarium
  - 3.3 Rapport de la Commission financière
  - 3.4 Approbation
4. **Nomination de l'organe de révision pour les exercices comptables 2022-2024**
5. **Approbation des nouveaux statuts de l'Association « Pompiers Glâne-Sud » \***
6. **Approbation des nouveaux statuts de l'Association pour la construction et l'exploitation d'un centre sportif à Ursy (ACSU) \***
7. **Approbation des nouveaux statuts de l'Association de communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest (AGSO) \***
8. **Approbation des nouveaux statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Glâne \***
9. **Approbation des nouveaux statuts de la Région Glâne-Veveyse \***
10. **Divers**

Le Conseil communal

\* Les statuts ne seront pas lus en assemblée communale.

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site internet [www.ursy.ch](http://www.ursy.ch) ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture du guichet.

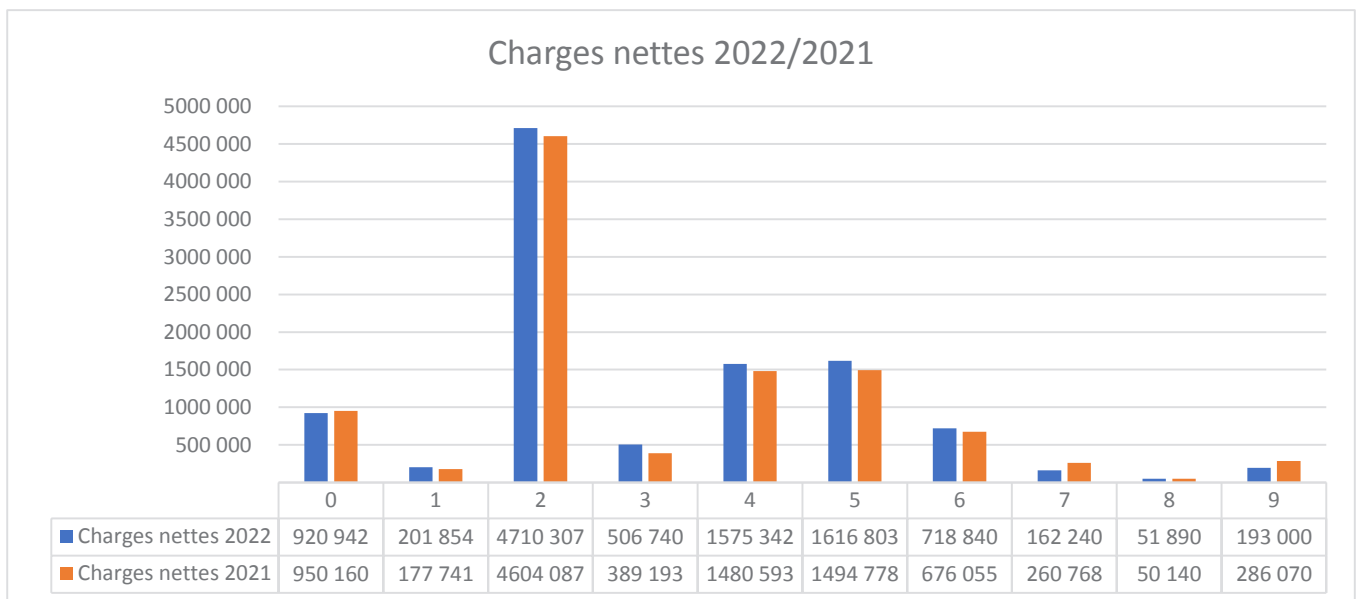
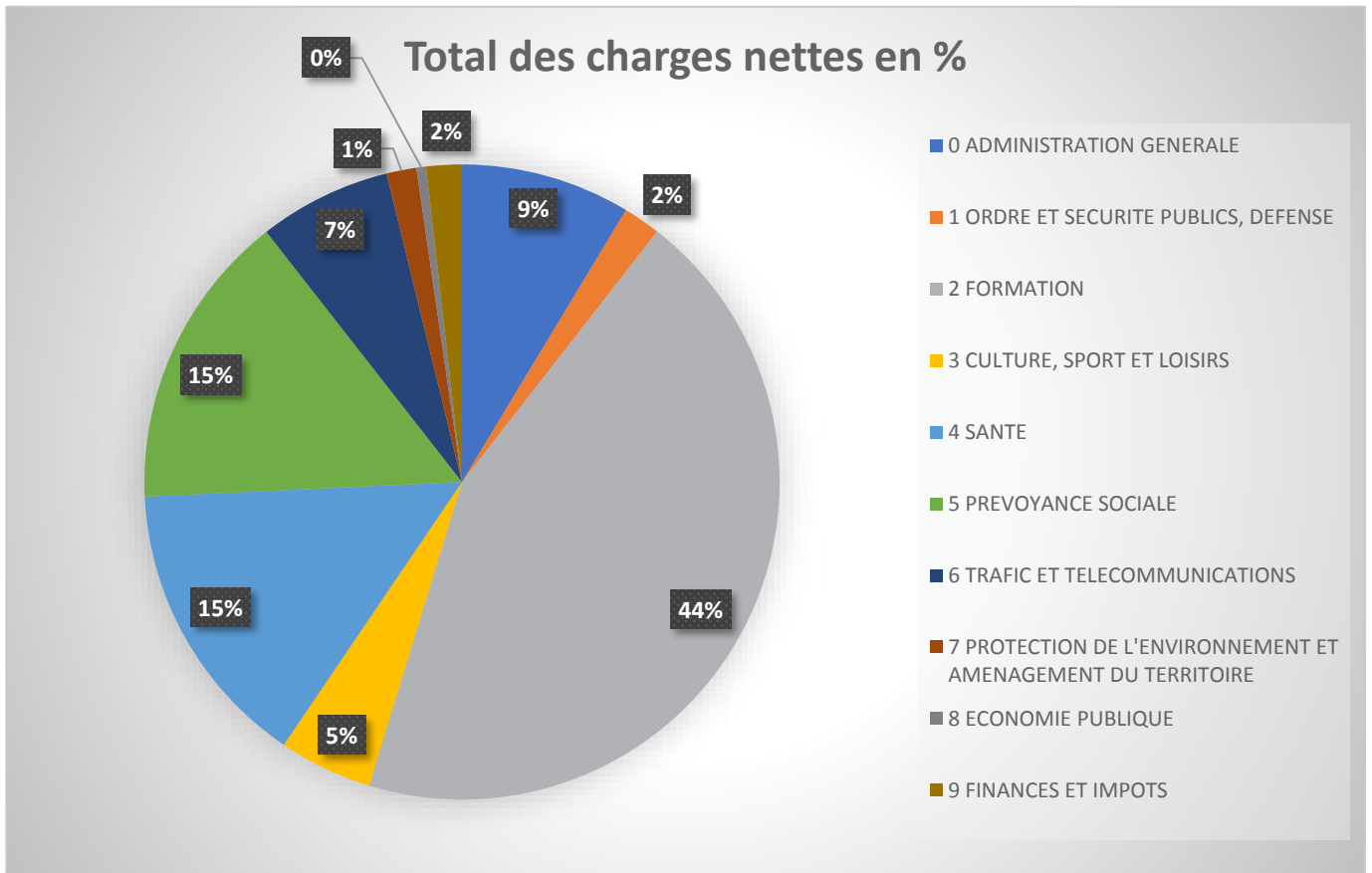
## Budget 2022 Compte de résultats

		Budget 2022		Budget 2021		+/- budget 2022-2021	+/- budget 2022-2021
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Produits
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>1 191 542</b>	<b>270 600</b>	<b>1 125 860</b>	<b>175 700</b>	<b>65 682</b>	<b>94 900</b>
01	Législatif et exécutif	236 492	70 500	247 700	45 500	-11 208	25 000
02	Services généraux	955 050	200 100	878 160	130 200	76 890	69 900
<b>1</b>	<b>ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE</b>	<b>355 704</b>	<b>153 850</b>	<b>330 791</b>	<b>153 050</b>	<b>24 914</b>	<b>800</b>
14	Questions juridiques	177 850	27 200	165 100	28 100	12 750	-900
15	Service du feu	153 639	121 500	144 300	119 000	9 339	2 500
16	Défense	24 216	5 150	21 391	5 950	2 825	-800
<b>2</b>	<b>FORMATION</b>	<b>5 171 623</b>	<b>461 316</b>	<b>5 059 187</b>	<b>455 100</b>	<b>112 436</b>	<b>6 216</b>
21	Scolarité obligatoire	4 681 346	461 316	4 605 929	455 100	75 417	6 216
22	Ecoles spécialisées	459 277		424 258		35 019	
23	Formation professionnelle initiale	31 000		29 000		2 000	
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>623 190</b>	<b>116 450</b>	<b>499 493</b>	<b>110 300</b>	<b>123 697</b>	<b>6 150</b>
31	Héritage culturel	5 120	500	5 200	500	-80	
32	Culture, autres	14 802		46 110		-31 308	
34	SPORT ET LOISIRS	603 268	115 950	448 183	109 800	155 085	6 150
<b>4</b>	<b>SANTE</b>	<b>1 603 542</b>	<b>28 200</b>	<b>1 523 793</b>	<b>43 200</b>	<b>79 749</b>	<b>-15 000</b>
41	Hôpitaux, établissements médico- sociaux	1 029 334		969 382		59 952	
42	Soins ambulatoires	537 707		505 911		31 796	
43	Prévention	36 500	28 200	48 500	43 200	-12 000	-15 000
<b>5</b>	<b>PREVOYANCE SOCIALE</b>	<b>1 681 203</b>	<b>64 400</b>	<b>1 559 078</b>	<b>64 300</b>	<b>122 124</b>	<b>100</b>
52	Invalidité	913 393		858 426		54 968	
53	Vieillesse et survivants		2 700		2 600		100
54	Famille et jeunesse	316 455	61 700	265 335	61 700	51 120	
55	Chômage	56 083		55 607		476	
57	Aide sociale et domaine de l'asile	395 272		379 711		15 561	

## Budget 2022 Compte de résultats

		Budget 2022		Budget 2021		+/- budget 2022-2021	+/- budget 2022-2021
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Produits
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>989 010</b>	<b>270 170</b>	<b>957 755</b>	<b>281 700</b>	<b>31 255</b>	<b>-11 530</b>
61	Circulation routière	763 663	247 170	752 270	258 700	11 393	-11 530
62	Transports publics	225 949	23 000	205 485	23 000	20 464	
<b>7</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>1 501 138</b>	<b>1 338 898</b>	<b>1 567 918</b>	<b>1 307 150</b>	<b>-66 779</b>	<b>31 748</b>
71	Approvisionnement en eau	501 340	501 340	571 919	441 700	-70 579	59 640
72	Traitement des eaux usées	513 558	513 558	574 329	574 329	-60 771	-60 771
73	Gestions des déchets	322 100	299 400	317 370	279 600	4 730	19 800
74	Aménagements	12 000		6 000		6 000	
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	1 400		2 000		-600	
77	Protection de l'environnement, autres	48 190	24 600	46 000	11 521	2 190	13 079
79	Aménagement du territoire	102 550		50 300		52 250	
<b>8</b>	<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>	<b>51 890</b>		<b>50 140</b>		<b>1 750</b>	
81	Agriculture	500				500	
82	Sylviculture	14 350		8 850		5 500	
84	Tourisme	25 320		24 674		645	
85	Industrie, artisanat et commerce	11 720		16 616		-4 896	
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>193 000</b>	<b>9 388 100</b>	<b>286 070</b>	<b>9 522 440</b>	<b>-93 070</b>	<b>-134 340</b>
91	Impôts		8 046 138		7 978 788		67 350
93	Péréquation financière intercommunale		932 012		903 452		28 560
95	Parts aux recettes, autres		232 700		231 300		1 400
96	Administration de la fortune et de la dette	193 000	176 950	286 070	408 400	-113 934	-231 450
97	Redistributions		300		500		-200
	<b>Totaux</b>	<b>13 361 843</b>	<b>12 091 984</b>	<b>12 960 085</b>	<b>12 112 940</b>		
	<b>Excédent de charges</b>		<b>1 269 859</b>		<b>847 146</b>		

## Budget 2022 Compte de résultats



## Budget 2022 Compte des investissements

		Budget 2022		Budget 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>80 374</b>		<b>311 996</b>	
<b>02</b>	<b>Services généraux</b>	<b>80 374</b>		<b>311 996</b>	
5200.00	Mise en place du modèle de compte (MCH2)	50 374		60 000	
5200.01	Mise en place de la gestion électronique des documents			21 996	
<b>0290</b>	<b>Immeubles administratifs</b>	<b>30 000</b>		<b>230 000</b>	
5040.03	Crédit d'étude rénovation bât. Ursy	30 000		30 000	
<b>2</b>	<b>FORMATION</b>		<b>570 546</b>		<b>620 000</b>
<b>21</b>	<b>Scolarité obligatoire</b>		<b>570 546</b>		<b>620 000</b>
6310.00	Subventions d'investissements du canton		570 546		620 000
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>			<b>42 371</b>	
<b>34</b>	<b>SPORT ET LOISIRS</b>			<b>42 371</b>	
5060.00	Aménagements places de jeux			42 371	
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>1 491 689</b>	<b>897 501</b>	<b>1 421 404</b>	<b>897 501</b>
<b>61</b>	<b>Circulation routière</b>	<b>1 491 689</b>	<b>897 501</b>	<b>1 421 404</b>	<b>897 501</b>
5010.01	Aménagements routiers, crédit d'étude			11 836	
5010.02	Réfection de routes AF étape 2	129 088		29 975	
5010.03	Réfection de routes AF étape 3	1 362 601		1 379 594	
6300.00	Subventions d'investissements de la Confédération		448 750		448 750
6310.00	Subventions d'investissements du canton		448 750		448 750
<b>7</b>	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>776 656</b>	<b>713 196</b>	<b>1 072 469</b>	<b>693 915</b>
<b>71</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>264 758</b>	<b>610 000</b>	<b>516 622</b>	<b>594 515</b>
5031.01	Réfection de canalisations (routes AF étape 2)			10 100	
5031.04	Assainissement réseau EP (Vuarmarens-Morlens et Esmonts)	264 758		506 522	
6340.00	Subventions d'investissements du canton		610 000		594 515
6370.01	Versements de tiers				

## Budget 2022 Compte des investissements

		Budget 2022		Budget 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>72</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>412 004</b>	<b>99 400</b>	<b>465 846</b>	<b>99 400</b>
5032.02	Construction d'un collecteur route de Vauderens à Ursy	175 905		175 905	
5032.04	Crédit d'étude mesures PGEE	55 000			
5032.20	Réfection canalisations : Routes AF Etape 2	3 628		112 000	
5032.21	Réfection canalisations : Routes AF Etape 3	177 942		177 942	
6310.00	Subventions d'investissements du canton		99 400		99 400
<b>74</b>	<b>Aménagements</b>	<b>31 910</b>		<b>40 000</b>	
5020.00	Aménagement des cours d'eau (Vauderens)	31 910		40 000	
77	Protection de l'environnement, autres	32 000	3 796		
7716	Cimetière organisation régionale	32 000	3 796		
5040.01	Aménagement d'un columbarium	32 000			
6320.00	Contribution des communes		3 796		
<b>79</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>35 784</b>		<b>50 000</b>	
5290.00	Plan d'aménagement local	35 784		50 000	
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>47 531</b>	<b>550 000</b>	<b>30 000</b>	<b>280 000</b>
<b>96</b>	<b>Administration de la fortune et de la dette</b>	<b>47 531</b>	<b>550 000</b>	<b>30 000</b>	<b>280 000</b>
5040.00	Crédit d'étude bâtiment Vuarmarens	29 760		30 000	
5040.01	Frais de vente	17 771			
6140.00	Vente bâtiment, Chemin du Signal 2, Esmonts				280 000
6140.02	Vente bâtiment Route de la Chapelle, Mossel		550 000		
	<b>Totaux</b>	<b>2 396 250</b>	<b>2 731 243</b>	<b>2 835 869</b>	<b>1 871 416</b>
	<b>Excédent de revenu</b>	<b>334 993</b>			



## Investissements 2022

(point 3.2 de l'ordre du jour)

### Crédit d'étude mesures PGEE – CHF 55'000.00

Les fortes intempéries et la grêle qui se sont abattus sur la Commune d'Ursy en juin 2021 ont provoqué de multiples inondations ainsi que de nombreux dégâts matériels. Afin de trouver des solutions à ces débordements, il est proposé d'effectuer une étude préliminaire sur 4 secteurs : Chemin en Vily à Ursy, Chemin du Perrey à Ursy, Chemin des Sècherons et Route d'Ursy à Vauderens, Chemin du Champ de la Grange à Vuarmarens.

### Aménagement d'un columbarium au cimetière – CHF 32'000.00

Le nombre de places à disposition n'étant plus très nombreux, l'aménagement d'un nouveau columbarium au cimetière est nécessaire. Le projet prévoit 38 places supplémentaires. Du montant de CHF 32'000.00, la participation de la Commune de Montet s'élève à CHF 3'795.90.

## Calendrier de l'envoi des taxes communales et impôts 2022

Désignation	Mois	Échéance
Contribution immobilière	Avril 2022	<b>31.05.2022</b>
Eau – Epuration (acompte 50%)	Avril 2022	<b>31.05.2022</b>
Impôts acomptes 2022	Juin 2022	<b>31.07.2022*</b>
Taxes déchets 1er semestre 2022	Juillet 2022	<b>31.08.2022</b>
Impôt sur les chiens	Juillet 2022	<b>31.08.2022</b>
Taxe non pompier	Septembre 2022	<b>31.10.2022</b>
Eau – Epuration (solde)	Novembre 2022	<b>31.10.2022</b>

Le Service de finances reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire désiré.

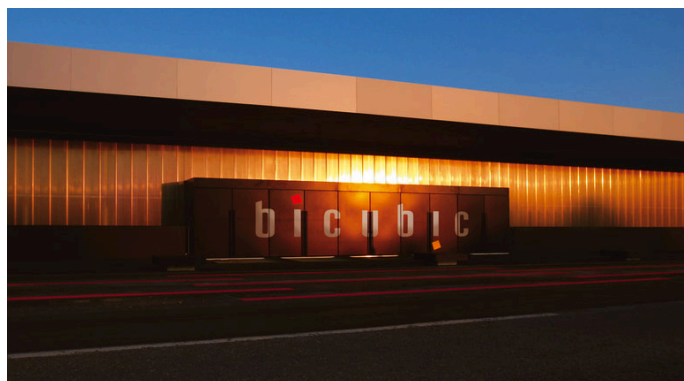
finances@ursy.ch  
021 909 59 57

\*avec escompte ou 9 tranches de juillet 2022 à mai 2023

## Bicubic

**La commune dispose de 5 abonnements pour la saison culturelle du Bicubic.**

Les réservations se font par téléphone auprès de l'administration communale.



Plus de renseignements sur [www.bicubic.ch](http://www.bicubic.ch)

## Pro Senectute

**Le nouveau programme d'activités sport, formation et loisirs est dès à présent disponible gratuitement chez nous.**

Il y en a pour tous les goûts : danse du monde, tennis, fitness mémoire ou bien même des cours d'informatique. N'hésitez pas à contacter Pro Senectute Fribourg pour de plus amples informations.

**026 347 12 40**

**[info@fr.prosenectute.ch](mailto:info@fr.prosenectute.ch) ou [www.fr.prosenectute.ch](http://www.fr.prosenectute.ch)**





## Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 juin 2021 Salle paroissiale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 22 du 4 juin 2021, un affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Président : Philippe Dubey, Syndic  
Scrutateurs : Bérard Christian, Oberson Bernard, Vaucher Hugnette  
Présents : 75 citoyennes et citoyens (3.19 % de 2344 électeurs)

### Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 avril 2021
2. Organisation du Conseil communal – législation 2021-2026
3. Mode de convocation à l'assemblée communale pour la législation 2021-2026
4. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal
  - 4.1 Vente de terrain de la zone « Les Terraux »
5. Règlement du personnel communal : approbation
6. Approbation de la modification des statuts du Réseau Santé de la Glâne
7. Nomination de la commission financière
8. Nomination de la commission d'aménagement
9. Nomination de la commission des naturalisations
10. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Dubey, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme 3 scrutateurs.

Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard après l'approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités mis à part Mme Bernadette Hug, Présidente de la commission financière, Mme Corinne Bosson, Vice-présidente de la commission financière et M. Michel Genier, secrétaire de la commission financière.

M. le Syndic salue la presse : Mme Claire Pasquier pour le journal « La Liberté ».

La pandémie Covid-19 nous oblige toujours à adapter nos comportements et nos habitudes. Il s'agit encore et toujours de nous protéger et de respecter les règles édictées par l'OFSP.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Syndic relève qu'il s'agit de la première assemblée communale de la législation 2021-2026.

### 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 avril 2021

Le procès-verbal, joint au journal d'information, ne sera pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**VOTE :** OUI 75 NON 0 Abstentions 0

## 2. Organisation du Conseil communal – législation 2021-2026

Monsieur le Syndic présente la composition du Conseil communal pour la législation 2021-2026 et la répartition des dicastères. Il présente aussi les représentations du Conseil au sein des différentes associations.

Syndic	Philippe Dubey		
Vice-syndic	Philippe Demierre		
Dicastère	Responsable	Remplaçant	
Administration générale	Philippe Dubey	Philippe Demierre	
Ressources humaines			
Relations publiques			
Sécurité – PCI - affaires militaires			
Santé – routes – trottoirs	Philippe Demierre	Jacques Bourquenoud	
Eclairage – véhicules			
Edilité			
Finances – cimetières	Jacques Bourquenoud	Philippe Dubey	
Energie – environnement			
Déchetterie			
Constructions – terrain à bâtir – aménagement du territoire – parquets communaux	Patrice Conus	Emilie Schlosser	
Approvisionnement en eau – protection des eaux			
Forêts – défense incendie	Régis Magnin	Patrick Peyter	
Instruction publique			
Affaires sociales – petite enfance	Patrick Peyter	Régis Magnin	
Bâtiments – conciergerie			
Aménagements extérieurs	Emilie Schlosser	Patrice Conus	
Culture – sport – loisirs			
ACSU			

### Association de communes

Associations	Représentant(es) au CD
Association des communes de la Glâne	Dubey Philippe
Association à buts multiples de la Glâne (ABMG)	Dubey Philippe
Commission des curatelles (ABMG)	Dubey Philippe
Plan directeur régional (ABMG)	Conus Patrice
Association du Cycle d'orientation de la Glâne (COG)	Dubey Philippe

Réseau Santé de la Glâne (RSG)	Demierre Philippe
Région Glâne-Veveyse (RGV)	Dubey Philippe
Corporation forestière Glâne-Farzin	Magnin Régis
Petite Enfance en Glâne	Peyter Patrick
Association pompiers Glâne Sud	Magnin Régis
Ass. pour l'exploitation d'un centre sportif à Ursy (ACSU)	Schlosser Emilie Conus Patrice
Ass. pour l'adduction d'eau Glâne Sud-Ouest (AGSO)	Magnin Régis Peyter Patrick
Ass. intercommunale pour l'évacuation des eaux (EVMC)	Magnin Régis Peyter Patrick
Antenne sociale Glâne-Sud (ASGS)	Peyter Patrick Nydegger Aurore
VOG, Ecublens	Python Jean-Daniel
Commission du cercle d'inhumation	Bourquenoud Jacques Magnin Régis
Crèche Le Bourillon	Peyter Patrick Progin Sophie
Conseil de fondation Handicap Glâne	Schlosser Emilie

La discussion n'est pas demandée.

### 3. Mode de convocation à l'assemblée communale pour la législature 2021-2026

Selon l'art. 12 de la Loi sur les communes, l'assemblée communale est convoquée par un avis dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle. Le mode de convocation choisi est valable pour toute la période législative.

Comme pour la législature 2016-2021, le Conseil communal propose la convocation individuelle.

La discussion n'est pas demandée.

**VOTE :** OUI 75 NON 0 Abstentions 0

✓ La convocation à l'assemblée communale par envoi individuel est approuvée à l'unanimité.

### 4. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal

Comme lors de la dernière législature et afin de terminer les ventes de terrain de la zone « Les Terraux », le Conseil communal propose à l'assemblée de lui octroyer une délégation de compétence.

#### 4.1 Vente de terrain de la zone « Les Terraux »

M. le Syndic relève que lors de l'assemblée communale du 30 mai 2016, une délégation de compétence avait été accordée au Conseil communal pour la vente des terrains de la zone artisanale « Les Terraux » pour le prix minimum de CHF 130.00 par m2. A ce jour de nombreuses surfaces sont vendues et pour la plupart en cours de construction. Il reste tout de même une parcelle de 2532 m2 qui est réservée mais pas encore vendue. C'est pourquoi, le

Conseil communal propose à l'assemblée de renouveler cette délégation de compétence pour procéder à la vente de cette dernière parcelle aux mêmes conditions que le reste de la zone, soit :

- ✓ Vente de la dernière parcelle au prix minimum de CHF 130.00/m2
- ✓ Droit de réméré maximum de 3 ans

La discussion n'est pas demandée.

#### Décision :

**VOTE :** OUI 75 NON 0 Abstention 0

- ✓ La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain de la zone « Les Terraux » est accordée à l'unanimité.

### 5. Règlement du personnel communal : approbation

M. le Syndic rappelle que comme mentionné sur la convocation à l'assemblée, le règlement du personnel communal ne sera pas lu. Il était disponible dans son intégralité sur le site internet de la commune ou à l'administration communale.

M. le Syndic présente ce règlement. Celui-ci s'applique à toutes les personnes engagées au service de la commune, qu'elles soient mensualisées ou à l'heure. Le personnel de l'ACSU (Association Centre Sportif Ursy) est également soumis à ce règlement.

Des exceptions sont prévues pour le personnel enseignant des classes primaires et enfantines qui est soumis à la Loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg. Pour le personnel de l'école maternelle, l'annexe 1 du règlement précise les dispositions spécifiques.

#### Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.

« En vertu du mandat qui nous a été confié et selon la loi sur les finances communales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, nous avons examiné le règlement qui vient de vous être proposé sous l'angle financier. Le nouveau règlement soumis à l'Assemblée n'a que peu d'incidences financières supplémentaires. La seule charge que nous pouvons relever est celle de l'art. 59 : prime pour ancienneté de service. Sur la base du personnel engagé en juin 2021, elle représentera une augmentation d'environ CHF 10'000.00 pour les 5 prochaines années, soit une charge annuelle moyenne supplémentaire de CHF 2000.00. Auparavant, la prime d'ancienneté de service était versée uniquement au personnel mensualisé dès la dixième année à raison de CHF 1'000.00 à 100 %, pour quinze ans CHF 1'500.00 à 100 % et ainsi de suite ce qui justifie cette augmentation. Dans le nouveau règlement, la prime sera versée à toute personne avec un salaire fixe ou horaire dont le taux d'activité annuel est supérieur à 20 %. En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable et invite l'Assemblée communale à approuver ledit règlement tel que présenté ».

#### Discussion :

M. Edouard Ansemoz : relève que le Conseil communal n'est pas très généreux avec l'horaire de travail. Dans les administrations publiques la durée normale de travail est généralement de 41 heures par semaine.

M. le Syndic : nous prenons note de cette remarque.

#### Décision :

**VOTE :** OUI 75 NON 0 Abstention 0

- ✓ Le règlement du personnel communal est approuvé à l'unanimité.

## 6. Approbation de la modification des statuts du Réseau Santé de la Glâne

Avant de donner la parole à M. Philippe Demierre, vice-Syndic, en charge du dicastère de la santé, M. le Syndic informe que les délégués du Réseau Santé de la Glâne réunis en assemblée le 21 avril 2021, ont accepté la modification des statuts de l'association. Cette modification doit maintenant être acceptée par tous les législatifs communaux. Les statuts modifiés étant à disposition sur le site internet de la commune ou auprès de l'administration, ils ne seront pas lus.

M. Philippe Demierre présente les principales modifications.

### Discussion :

La parole n'est pas demandée.

### Décision :

<b>VOTE :</b>	OUI	75	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ La modification des statuts du Réseau Santé de la Glâne est approuvée à l'unanimité.

## 7. Nomination de la commission financière

Comme à chaque début de législature, l'assemblée communale doit procéder à la reconstitution des commissions relevant de sa compétence, ce qui est le cas pour la commission financière.

M. le Syndic présente la procédure pour la nomination. La commission financière se compose de 5 membres. Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, l'élection se fait à main levée. Si le nombre de candidats est supérieur aux sièges à pourvoir, l'élection se fait au scrutin de liste. Le scrutin de liste peut être demandé à tout moment mais doit être appuyé par au moins 1/5 des personnes présentes.

Pour la commission financière la situation est la suivante :

Mme Bernadette Hug d'Ursy ainsi que M. Michel Genier de Mossel, membres de la commission depuis respectivement 1996 et 1994 ont décidé de ne pas se représenter. Nous les remercions très sincèrement pour leur travail et leur précieuse collaboration au sein de cette commission durant toutes ces années.

Le Conseil communal propose une commission financière composée de 5 membres.

Présentation des candidats pour la législature 2021-2026 :

1. Bosson Corinne de Vuarmarens
2. Bürgi Ludovic d'Ursy
3. Carrel Valérie de Vauderens
4. Charrière Chantal d'Ursy
5. Gavillet Dominique de Bionnens

Il n'y a pas d'autre proposition.  
L'élection se fait en bloc à main levée.

### Décision :

<b>VOTE :</b>	OUI	75	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ Les candidats sont élus à l'unanimité.

## 8. Nomination de la commission d'aménagement

Le système de nomination de la commission d'aménagement est identique à la nomination des membres de la commission financière.

M. Gilbert Deillon de Vuarmarens ainsi que M. Claude Baudois d'Ursy, membres de la commission depuis respectivement 1986 et 1988 ont décidé de ne pas se représenter. Nous les remercions très sincèrement pour leur travail et leur précieuse collaboration au sein de cette commission durant toutes ces années.

Le Conseil communal propose une commission d'aménagement composée de 7 membres soit 5 personnes élues par l'assemblée et 2 membres désignés au sein du conseil communal qui sont Messieurs Patrice Conus et Patrick Peyter.

Présentation des candidats pour la législature 2021-2026 :

1. Conus Fabrice d'Esmonds
2. Ducrest Paul-Emile d'Ursy
3. Neuhaus Denis de Vuarmarens
4. Praz Pierre de Vauderens
5. Vaucher Laurent d'Ursy

Il n'y a pas d'autre proposition.  
L'élection se fait en bloc à main levée.

### Décision :

<b>VOTE :</b>	OUI	75	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ Les candidats sont élus à l'unanimité.

## 9. Nomination de la commission des naturalisations

Le système de nomination de la commission des naturalisations est identique à la nomination des membres de la commission financière et de la commission d'aménagement.

Mis à part le représentant du Conseil communal qui change, tous les membres se remettent à disposition pour un nouveau mandat.

Le Conseil communal propose une commission des naturalisations composée de 5 membres.

Présentation des candidats pour la législature 2021-2026 :

1. Codourey Claudine de Mossel
2. Guillaume Christine de Vauderens
3. Panchaud Bernard d'Esmonds
4. Peyter Patrick de Vauderens
5. Robert Jean-Paul de Bionnens

Il n'y a pas d'autre proposition.  
L'élection se fait en bloc à main levée.

### Décision :

<b>VOTE :</b>	OUI	75	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ Les candidats sont élus à l'unanimité.

## 10. Divers

### Informations du Conseil communal

#### Commission de l'énergie

La commission de l'énergie qui relève de l'exécutif sera renommée prochainement par le Conseil communal. Tous les membres sortants sont d'accord de se représenter pour un nouveau mandat. Ainsi toutes les commissions existantes seront renouvelées.

### **Parc éolien :**

La Confédération s'est engagée à promouvoir la production d'énergie renouvelable. Elle a ensuite chargé les cantons de prévoir les zones dédiées à la production d'énergie renouvelable dans les Plans Directeurs Cantonaux. Le canton de Fribourg prévoit 7 zones potentielles pour l'implantation de parcs éoliens. La zone « Les Côtes du Glaney » concerne des terrains situés sur les communes de Billens-Hennens, Romont, Siviriez et Ursy.

Après avoir mené une campagne de propagande pour le développement éolien dans le canton, le Groupe E Greenwatt a changé de stratégie. Selon le Groupe E, le calendrier est maintenant dans les mains des communes. Comme vous avez pu le lire ou l'entendre dans les médias, les Conseils communaux des communes de Billens-Hennens, Romont, Siviriez et Ursy n'envisagent pas la perspective d'entamer des réflexions durant la législature qui commence (2021-2026). Le Conseil communal d'Ursy a d'autres projets prioritaires à étudier, initier ou réaliser ces prochaines années. Dans tous les cas, aucune démarche ne sera entreprise sans information préalable à la population.

### **Révision du plan d'aménagement local :**

La parole est passée à M. Patrice Conus, Conseiller communal en charge des constructions et de l'aménagement du territoire.

La mise en place d'un plan d'aménagement local est un travail de très longue haleine. Le 19 octobre 2011, la révision générale du PAL de la commune d'Ursy a été approuvée avec conditions.

Un projet de centre commercial avec plusieurs commerces et services était en discussion sur notre commune depuis 2013. Ce projet accompagné par les autorités en place était soutenu afin d'offrir à notre population des prestations de proximité et de qualité.

Pour ce faire et pour répondre aux conditions d'approbation du PAL du 19.10.2011, une enquête publique a été déposée le 3 juillet 2015 impliquant en particulier l'affectation en zone à bâtir des art. 92 et 240 RF Ursy, d'une surface globale de 9'105 m<sup>2</sup>, en les faisant passer de la zone agricole à la zone village, notamment dans le but de permettre l'implantation d'un centre commercial sur l'art. 92 RF (à côté de la banque Raiffeisen).

Le 20 janvier 2017, suite à l'opposition de propriétaires voisins, la commune a une nouvelle fois mis à l'enquête publique des modifications du PAL relatives aux art. 92 et 240 RF. Tandis que l'art. 92 RF devait passer de la zone agricole à la zone village, l'affectation projetée de l'art. 240 RF était désormais en zone résidentielle à faible densité.

Le 14 mars 2018, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) approuve et soutient la décision de la commune.

Le 30 avril 2018, un recours a été déposé au Tribunal Cantonal par des propriétaires voisins ; ces derniers n'acceptant pas que leur parcelle passe de zone village à la zone résidentielle à faible densité.

Le 29 mars 2021, le Tribunal cantonal donne son verdict sur cette affaire. La commune et la DAEC sont déboutées. L'affaire est renvoyée à la DAEC pour instruction et nouvelles décisions d'approbation et sur recours, fondées sur la mise en œuvre du Plan directeur cantonal de 2018.

Les conséquences de cette décision sont les suivantes :

- parcelles dézonées pour permettre la mise en zone des art. 92 et 240 RF ;
- l'augmentation des indices IBUS n'est pour l'instant pas acceptée. Projets de construction à revoir à la baisse pour certaines zones.

Après entretien avec M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, après plusieurs séances avec l'avocat de la commune et l'urbaniste, le Conseil communal a décidé en date du 3 mai 2021 de faire recours auprès du Tribunal fédéral. Si le Conseil communal a décidé de faire recours auprès du Tribunal fédéral c'est que plusieurs propriétaires fonciers sont touchés par cette décision injustifiée. En effet, le Tribunal cantonal n'a pas statué sur les faits mais sur une jurisprudence qui ne correspond pas à notre situation.

Ce dossier étant très sensible et émotionnel, il n'est pas possible de répondre ce soir en assemblée aux questions qui touchent à la sphère privée. En revanche, pour toutes questions, le Conseil communal est à disposition pour convenir d'un rendez-vous.

### **Construction d'un Centre de secours pour l'Association Pompiers Glâne-Sud ainsi que la police cantonale :**

La parole est passée à M. Régis Magnin, Conseiller communal et Président du comité de direction de l'Association Pompiers Glâne-Sud.

Le Conseil communal est responsable de la défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels. Pour accomplir sa mission, il a convenu avec les communes voisines de constituer un corps de sapeurs-pompiers intercommunal.

Le service du feu de la commune d'Ursy est assuré par le corps de sapeurs-pompiers de la Glâne-Sud. Cette entente a vu le jour en juillet 2007. Elle regroupe les communes d'Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue et Ursy.

Actuellement, le corps compte un effectif de 60 sapeurs qui assure la sécurité 365 jours par an et H24 pour une population de plus de 6000 habitants.

#### Les moyens :

2 bases de dépôts. Une à Ursy sous la salle communale et la seconde à Promasens à proximité de la salle polyvalente. Pour les véhicules, nous avons à ce jour 3 véhicules légers ainsi que des remorques. Avec la nouvelle loi cantonale, l'ECAB va assurer les dotations en véhicules. Notre association disposera d'une dotation de 4 véhicules, dont un tonne-pompe. La nouvelle loi cantonale qui va entrer en vigueur prochainement et en deux phases, prévoit l'abandon des subventions pour les locaux du feu. Raison pour laquelle il a été décidé d'avancer avec un projet de nouveaux locaux. Les partenaires feux bleus ont été approchés pour cohabiter sous un même toit pour desservir au mieux notre région.

#### Implantation :

Après réflexion et discussion avec l'ECAB et en tenant compte de la carte des risques ainsi que du périmètre d'intervention, c'est une parcelle située à gauche à l'entrée de la commune de Rue, en zone d'intérêt général, qui a été retenue pour l'implantation du projet. Terrain qui restera propriété de la commune de Rue avec droit de superficie.

Cette nouvelle construction permettra aux communes de récupérer les locaux actuels loués à l'association. Tout sera regroupé efficacement sur 1 seul site. Cela permettra également et surtout à nos communes de bénéficier d'importantes subventions pour la création de ce centre de secours avant la suppression des subventions cantonales comme prévu par la nouvelle loi. En effet, dans le cadre de ce projet de nouveau Centre de secours, les subventions sont garanties.

#### Inondations :

Les violents orages de ces derniers jours ont provoqué de nombreuses inondations dans nos villages et des coulées de boues. Les causes de ces dégâts sont multiples. Il faut aussi relever que souvent en cas de grêle, fortes pluies avec vent, les collecteurs s'obstruent de gravats.

Les orages en question sont des événements exceptionnels. Le 9 juin dernier, par exemple, il est tombé 55 litres/m<sup>2</sup> en 20 minutes. Pour comparaison, le total annuel des précipitations dans notre région est d'environ 800-900 litres. Selon Météo Suisse, on peut parler de très fortes précipitations à partir de 30 à 50 mm en 24 heures.

Le Conseil communal est conscient des situations vécues ces derniers jours par de nombreux citoyens. Nous allons faire une analyse des dégâts par secteurs et villages.

#### Discussion

**M. Eric Mohler :** remet à M. le Syndic un courrier signé par le collectif du quartier du Champ de la Grange à Vuarmarens concernant les récentes inondations et de l'eau qui stagne dans les champs.

**M. le Syndic** relève que le Conseil communal va étudier le cas.

**M. Christian Germann :** intervient également suite aux récentes inondations et coulées de boue. A plusieurs reprises, son habitation a été inondée.

**M. le Syndic :** nous comprenons et allons aussi étudier le cas.

**M. Gérard Angéloz** : relève que sur la route communale qui mène à son habitation une grille est bouchée. Il faudra faire le nécessaire pour la déboucher. Aussi, mentionne que l'eau du toit du bâtiment voisin coule sur la route.

**M. le Syndic** : nous prenons note des remarques. Les grilles sont régulièrement nettoyées par les employés communaux.

**M. Gérard Angéloz** : informe également que le caniveau qui se trouve à la fin de la route communale n'est plus nettoyé régulièrement. Il y a environ 50 centimètres de terre dessus.

**M. Le Syndic** : nous prenons note.

**M. Cédrick Charrière** : la sortie du quartier « Derrière la Grange » à Ursy sur la route cantonale est dangereuse. Demande à nouveau la pose d'un miroir.

**M. le Syndic** : pour améliorer la sécurité de cette sortie, les mesures suivantes ont déjà été prises : 60 km/h et dégagement du talus. Nous prenons note de la demande.

**M. Thierry Ninaud** : relève à nouveau que la sortie de la route de son quartier à Ursy est dangereuse. La visibilité est gênée par une haie.

**M. le Syndic** : nous allons à nouveau intervenir auprès des personnes concernées pour régler cette situation.

**Mme Nicole Magnin** : demande si possible d'étendre les horaires d'ouverture de la déchetterie. Beaucoup trop de monde à la déchetterie.

**M. le Syndic** : nous prenons note de la demande. Il faut aussi relever qu'il y a souvent des pics de fréquentation à certains horaires.

**M. Cédrick Charrière** : relève que le parcours Vita est en très mauvais état.

**M. le Syndic** : informe que les travaux de remise en état vont débiter la semaine prochaine.

La parole n'est plus demandée.

Au terme de cette assemblée et au nom du Conseil communal, Monsieur le Syndic remercie les citoyennes et les citoyens présents pour leur participation. Il remercie aussi toutes les personnes qui assument une tâche ou une fonction dans la commune. Un merci tout spécial est adressé aux Conseillers et Conseillers communaux, aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur travail, leur dévouement et leur disponibilité contribuant ainsi largement au bon fonctionnement de notre commune.

La prochaine assemblée communale est fixée au lundi 13 décembre 2021.

En raison de la pandémie et des règles sanitaires à respecter, aucune verrée ne sera servie au terme des débats, ce que le Conseil communal regrette en espérant que cette tradition sympathique et appréciée puisse à nouveau être instaurée très prochainement.

Au nom des autorités, M. le Syndic souhaite à toutes et à tous un bel été 2021 et de belles vacances.

L'assemblée est close à 21.15 heures.

Le Syndic :

Philippe Dubey

La Secrétaire :

Marie-Claude Conus

## **Entretien hivernal**

### **Déneigement**

**Sur les routes communales, notre service d'édilité assurera, dans la mesure du possible, la praticabilité du réseau de 06h00 à 22h00. Il sera donné priorité aux principaux axes de communication.**

Dans un but économique et écologique, le salage sera effectué avec parcimonie. Dans les quartiers, seules les routes collectrices ou présentant une déclivité importante seront salées.

Informations importantes à retenir :

- Le personnel communal et les entreprises mandatées par la commune ont pour mission de débayer les chemins, les places et les trottoirs appartenant à la commune et au domaine public.
- Tout le reste, soit places et chemins privés sont de la compétence des propriétaires qui doivent prendre eux-mêmes, et à leurs frais, les dispositions nécessaires pour évacuer la neige.

et d'autre part,

- Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route communale est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.
- Lors du déblaiement des routes, la commune n'est pas tenue de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées.



#### **Barrières à neige**

Le personnel communal est dans l'impossibilité de poser des barrières à neige sur l'ensemble du réseau. En cas de forts vents, il y aura toujours des congères à certains endroits.

Veuillez tout mettre en œuvre pour faciliter l'entretien hivernal de notre réseau routier et respecter le balisage mis en place pour le déneigement (piquets à neige). Merci par avance de votre compréhension.

## **Ramonage**

Nous vous rappelons que pour tous les villages de la Commune d'Ursy, le concessionnaire agréé est **François Helfer, maître ramoneur à Romont.**

Merci de réserver un bon accueil aux ramoneurs.

## **Déménagement à l'intérieur de la commune**

En cas de déménagement à l'intérieur de la commune, nous vous prions d'annoncer votre nouvelle adresse auprès de l'administration communale.

Les propriétaires sont tenus d'annoncer leurs locataires auprès du contrôle des habitants.

## **Repas à domicile**

**Toute personne au bénéfice de l'AVS ou de l'AI, ainsi qu'en incapacité temporaire de confectionner son repas et n'ayant pas d'autre personne apte à le faire dans le ménage (sur présentation d'un certificat médical) peuvent bénéficier des repas à domicile.**

La passation des commandes se fait auprès du Service des repas à domicile de la Glâne-Sud, **les mardis et vendredis matins de 8h30 à 9h30 au 021 909 02 59.**

## **Subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie en 2022**

Des informations détaillées sur l'octroi des subsides à l'assurance-maladie peuvent être obtenus auprès de :

- l'administration communale au 021 909 59 41
- de la Caisse cantonale de compensation AVS au 026 305 45 00
- sur le site de la caisse cantonale de compensation AVS [www.caisseavsfr.ch/](http://www.caisseavsfr.ch/)

Des formulaires de demande sont également à votre disposition auprès de l'administration communale.

## Raccordement au réseau d'eau potable

Tout raccordement au réseau communal d'eau potable ou de l'AGSO (Association Glâne-Sud-Ouest) doit faire l'objet d'une demande écrite à la Commune.

## Avis aux propriétaires raccordés au réseau d'eau potable

Les propriétaires raccordés au réseau communal d'eau potable ou de l'AGSO sont invités à signaler au moyen d'un piquet de couleur l'endroit où se trouve la vanne d'entrée privée.

Cela évitera, surtout l'hiver, des recherches difficiles de la prise d'eau en cas de problème.

En cas de non signalisation, les frais de recherche seront facturés au propriétaire.



### Pour rappel - article 16 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable :

« Il est interdit à l'abonné de déplomber ou de démonter le compteur ou de modifier les vannes et la prise d'eau sans l'accord préalable de la commune.

L'abonné ne peut disposer en sa faveur ou en faveur d'un tiers d'un raccordement entre la conduite principale et le compteur.

Les frais de réparation ou de remise en état des installations détériorées, endommagées ou déplacées sans autorisation sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. »

Le Conseil communal vous remercie de votre collaboration.

## Distribution d'eau potable Prescriptions techniques

L'assemblée communale du 19 avril 2021 a approuvé le nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable.

Suite à cela des prescriptions techniques ont été éditées. Ces prescriptions fixent les règles à appliquer sur le réseau de distribution de la Commune d'Ursy, en complément du règlement relatif à la distribution d'eau potable communal et des directives de la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie et du Gaz et des Eaux). Elles sont destinées aux installateurs concessionnaires, aux bureaux d'architectes/ingénieurs ainsi qu'aux propriétaires.

**Le propriétaire doit veiller à ce que les installations d'adduction d'eau soient conçues, construites, utilisées et entretenues conformément aux règles techniques reconnues.**

Ces prescriptions techniques sont disponibles sur le site internet [www.ursy.ch](http://www.ursy.ch)

## Permis de construire Conditions relatives aux chantiers

### Gestion du bruit de chantier

Pendant la phase de chantier, le requérant veillera plus particulièrement à :

- Ne pas effectuer de travaux bruyants entre 19h00 et 7h00 ;
- Respecter une pause de 12h00 à 13h00 ;
- Avertir les voisins potentiellement touchés, si des travaux bruyants doivent être exécutés durant 2 jours consécutifs.

Travail du samedi, jours fériés et en dehors de l'horaire normal. Les informations y relatives peuvent être consultées sur le site internet de l'Inspectorat chantiers Fribourg.

### Gestion des déchets de chantier

Les déchets de chantier doivent être traités conformément à l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), à l'ordonnance fédérale sur le mouvement des déchets (OMoD) et à la recommandation SIA 430 « Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition.

Pour de plus amples renseignements :

[www.fr.ch/sites/default/files/contens/sen/\\_www/files/pdf97/chantiers\\_conditions\\_fr.pdf](http://www.fr.ch/sites/default/files/contens/sen/_www/files/pdf97/chantiers_conditions_fr.pdf)

### Ouverture de chantiers routiers - signalisation temporaire

Procédure d'autorisation :

- Toute ouverture d'un chantier empiétant partiellement ou complètement sur une voie de circulation publique et nécessitant la pose d'une signalisation temporaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Police cantonale.
- Cette demande doit être établie et transmise par voie électronique avec le document à disposition 20 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, mis à part pour les cas urgents.
- Après réception et examen de la demande, la Police cantonale délivrera une autorisation pour la pose de signalisation temporaire qui permet au maître de l'ouvrage d'entreprendre les travaux. La fin des travaux ainsi que la prolongation doivent être annoncées à la Police cantonale.

[www.fr.ch/police-et-securite/criminalite-ordre-public-et-circulation/chantiers-et-infrastructures-routieres](http://www.fr.ch/police-et-securite/criminalite-ordre-public-et-circulation/chantiers-et-infrastructures-routieres)



## **Permis de construire** **Changement d'affectation**

**Il n'est pas toujours aisé de déterminer quels ouvrages doivent faire l'objet d'une autorisation de construire et lesquels sont dispensés.**

Les constructions et installations nécessitant des travaux, destinées à être permanentes et rattachées au sol, sont soumises à l'obligation de permis. La liste des objets soumis à l'obligation de permis (selon la procédure ordinaire ou simplifiée) figure dans les articles 84 et 85 ReLATEC. Nous avons malheureusement constaté plusieurs infractions dans le cadre de travaux nécessitant une demande de permis de construire pour un changement d'affectation.

Exemple : création d'un logement au rez inférieur ou au sous-sol. Aménager des pièces dans un sous-sol ou rez inférieur nécessite une demande de permis de construire selon la procédure ordinaire. Les préavis des services communaux et cantonaux sont nécessaires pour la réalisation de ce genre de travaux. Ils permettent de garantir une exécution dans les normes et règlements actuels.

Exemple : aménagement d'un local technique (local chauffage) dans une ancienne étable. Dans ce cas il y a un changement d'affectation des locaux en plus de l'installation d'un nouveau chauffage. La procédure ordinaire est applicable.

Le Service technique communal est à votre disposition pour toute question et pourra vous guider dans vos différentes démarches pour le dépôt d'une demande de permis de construire.



## **FRIAC-Fribourg Autorisation de construire - dès juin 2019**

**Friac est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire (procédures ordinaires et simplifiées, demandes préalables).**

Selon les art. 88 et 89 ReLATEC, les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée, préalable) doivent être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC. Pour ce faire, les personnes concernées doivent se créer un compte informatique personnel qui permet de gérer et de déposer le dossier en ligne.

Pour de plus amples renseignements :  
[www.ursy.ch](http://www.ursy.ch) / [www.fr.ch/friac](http://www.fr.ch/friac)


## **Cartes CFF**

**2 cartes journalières CFF sont à disposition à l'administration communale aux différents tarifs suivants**

**Fr. 40.00 pour les citoyens de la commune**  
**Fr. 45.00 pour les personnes de l'extérieur**

Ces titres de transport sont valables sur toutes les lignes CFF, sur la quasi totalité des lacs ainsi que sur les réseaux urbains et des automobiles postales.

Un calendrier vous informe de la disponibilité de ces cartes sur notre site internet

 [ursy.ch/autorites/cartes-cff](http://ursy.ch/autorites/cartes-cff)

La réservation s'effectue uniquement auprès de l'administration communale, par téléphone, au guichet ou directement via le site internet.

## **Déchetterie**

### **Horaire de fin d'année**

Ve 24 décembre 2021	fermé
Sa 25 décembre 2021	fermé
Lu 27 décembre 2021	ouverture suppl. 13h30-17h00
Ve 31 décembre 2021	fermé
Sa 1er janvier 2022	fermé
Lu 3 janvier 2022	ouverture suppl. 13h30-17h00



## Réseau TPF

### Nouveautés pour les usagers de la commune

- Nouveau train RER de nuit, le week-end - Allaman-Fribourg avec correspondance à Palézieux avec la ligne de bus N24 Palézieux-Ursy-Romont-Bulle.
- Desserte de la gare de Vauderens, en train, du lundi au vendredi, de 06h00 à 09h00 et de 17h00 à 20h00 (ligne S4 Allaman-Romont). Correspondance avec des lignes de bus.
  - De/vers Lausanne : avec la ligne 20.474 Romont-Vauderens-Moudon;
  - de/vers Romont : avec la ligne 20.473 Vauderens-Palézieux
- Course supplémentaire de la 20.474, du lundi au vendredi, avec un départ de Moudon, gare à 06h30.
- Première course de la 20.474 avancée de 8 minutes à Romont FR, gare afin de permettre une correspondance à Moudon, gare avec le train en direction de Kerzers.
- Nouvelle ligne de bus 10.365 Moudon, gare - Lausanne, Sallaz, du lundi au vendredi, aux heures de pointe. Correspondance avec la ligne 20.474 à Moudon, Sorbiers.
- Diminution du temps d'attente à Moudon, gare entre le train de/vers Payerne et la 20.474, le samedi.



UN RÉSEAU ENCORE PLUS DENSE ET EFFICACE

NOUVEAUX HORAIRES ET PRESTATIONS DÈS LE 12 DÉCEMBRE 2021

Découvrez-les sur [tpf.ch/nouveautes](http://tpf.ch/nouveautes)

[tpf.ch](http://tpf.ch)



## Fête nationale à Ursy

**31 juillet 2021**

**Allocution de Madame Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale.**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,  
Chères habitantes et chers habitants d'Ursy,  
Mesdames et Messieurs,  
Chères et chers ami.e.s du canton de Fribourg,

Je vous remercie chaleureusement pour l'invitation. C'est avec une grande joie que je passe cette veille de fête nationale en votre compagnie, ici, à Ursy.

Après une longue période de privation, pouvoir nous réunir à nouveau comme nous le faisons aujourd'hui est un grand soulagement pour nous toutes et tous.

Rencontrer des personnes, partager en toute spontanéité et légèreté, célébrer ensemble : la fête du 1er août est faite pour ça !

Dans une commune aussi vivante qu'Ursy, être ensemble, vivre des expériences collectives et organiser des activités de loisirs ont tout particulièrement manqué.

La fête nationale nous donne l'occasion de réfléchir à ce qui fait la cohésion de notre pays et de notre société.

Mesdames et Messieurs, je voudrais revenir un peu sur les derniers mois. Ces réflexions ont comme point de départ la commune d'Ursy.

### **La commune d'Ursy**

On peut dire qu'Ursy est une commune fribourgeoise typique, qui a la chance de se trouver sur un vaste plateau doté d'un splendide cadre naturel, au sud du district de la Glâne.

A l'ouest coule le cours supérieur de la rivière de la Broye, à l'est, son eau se jette dans la Glâne. Le paysage est caractérisé par les collines de molasse typiquement fribourgeoises, idéales pour la productivité des champs de nos exploitations agricoles.

Il n'est donc pas étonnant que la zone agricole représente les deux tiers du territoire de la commune. Les élevages laitiers et bovins ainsi que la culture des céréales constituent aujourd'hui encore l'épine dorsale de l'économie d'Ursy, comme de l'ensemble de notre canton.

Le commerce local est bien diversifié et, dans le village, on trouve de nombreuses compétences : du boulanger au boucher local, en passant par les entreprises de construction et de mécanique, jusqu'au principaux prestataires de service de la vie quotidienne.

Sans oublier la fromagerie d'Ursy où se fabriquent tous les produits qui ont rendu le canton de Fribourg mondialement connu : le gruyère, le vacherin, la fondue moitié-moitié et bien sûr la crème double.

Puisque nous parlons de fromage, nous devons évidemment parler des célèbres caves de roche sédimentaire d'Ursy. Une grande variété de fromages de Suisse et de l'étranger sont affinés sur les 10'000 mètres carrés de ces caves de Mifroma. Ces précieux aliments de notre pays et d'ailleurs passent donc par Ursy pour devenir des produits encore plus savoureux !

Le climat souterrain de la roche sédimentaire offre naturellement des conditions idéales pour la maturation des dizaines de milliers de meules de gruyère qui font la fierté de notre canton.

C'est d'ici qu'elles sont envoyées aux consommatrices et consommateurs en Suisse et à l'étranger. Dans toute l'Europe, les gens apprécient le fromage d'Ursy et associent ce produit à notre pays.

Pour parvenir à ce succès, plusieurs facteurs doivent être réunis. Cela vaut autant pour l'affinage du fromage à Ursy que pour le modèle de réussite suisse dans son ensemble.

Le succès tient à la combinaison entre la nature, la tradition, la technologie de pointe et le savoir-faire méticuleux des personnes qui vivent et travaillent ici.

### **Vivre à Ursy**

La population locale et la commune d'Ursy contribuent largement à ce succès. Ursy ne se contente pas de regarder vers l'avenir, elle va concrètement de l'avant.

Le meilleur exemple est l'école centralisée qui a été construite

récemment : par son architecture moderne qui fait la part belle au bois local, ce projet fait parler de lui bien au-delà des frontières communales et représente un investissement inestimable pour les générations futures.

De manière générale : la commune attache une grande importance à encourager les jeunes à rester ici.

Ursy est également attrayante pour les nouveaux arrivants. Ce n'est donc pas un hasard si la commune accueille de plus en plus de nouvelles personnes.

Les quelques 3'300 habitantes et habitants d'Ursy vivent dans le village même, ainsi que dans six autres localités, à savoir Bionnens, Esmonts, Morlens, Mossel, Vauderens et Vuarmarens.

Au début des années 2000, la population a décidé de collaborer plus étroitement avec ses voisines et ses voisins. Je pense que la fusion de ces communes, ainsi que la voie collective et solidaire, ont été bénéfiques pour la population.

Pour trouver la cohésion sociale nécessaire, les habitantes et habitants peuvent compter sur une riche vie associative, allant du sport à la musique, en passant par la culture et les nombreux événements phares de l'année.

On peut le voir et le sentir : il y a de la convivialité ici, les gens se connaissent et se saluent.

En même temps, les citoyennes et les citoyens d'Ursy jouissent de nombreuses libertés ! Tout comme nous accordons une grande valeur à nos libertés dans tout notre pays depuis plusieurs centaines d'années.

Or, ces libertés ont été ébranlées au cours des derniers mois.

### **Rétrospective**

Comme plusieurs milliers d'autres communes en Suisse et dans le monde, la population d'Ursy a été mise à l'épreuve depuis le printemps 2020.

Je fais référence à la pandémie de Covid-19, qui a mis au défi de nombreux individus, familles, entreprises et associations – dans certains cas, en les poussant jusqu'à leurs limites.



Bon nombre de nos concitoyennes et concitoyens nous ont quittés durant cette crise sanitaire, d'autres ne se sont rétablis qu'après une grave maladie.

Afin de lutter contre ce virus et d'éviter la surcharge du système de santé, nous avons tous dû vivre en acceptant de drastiques restrictions.

Les contacts étaient limités ; l'économie et la vie sociale ont dû être interrompues pour contenir la propagation de la maladie.

Les dommages que nous avons subis sont considérables. Les restaurants et de nombreuses PME doivent faire face à de graves pertes économiques.

Ici aussi, dans la commune d'Ursy, la vie publique s'est arrêtée. Les fêtes et les événements ont dû être annulés ou reportés, les répétitions de musique et les entraînements sportifs ont été interrompus.

Durant cette période, nous avons pris conscience de la valeur des expériences en communauté, des repas entre amis, des belles fêtes villageoises ou des célébrations familiales.

### **Solidarité**

A posteriori, malgré tous ces désagréments, il ne faut pas oublier l'énorme solidarité dont nous avons fait preuve dans notre pays pendant cette crise.

Toutes les citoyennes et tous les citoyens y ont contribué. La Suisse a fait front !

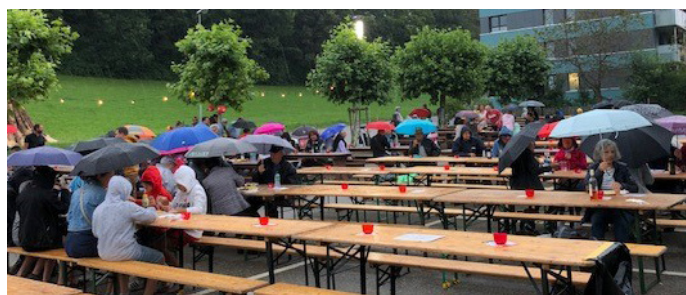
Chacun a assumé sa part de responsabilité et a renoncé à ses libertés pour protéger les personnes plus fragiles et prévenir les contagions autant que possible.

Nous avons pu voir ce que signifie la solidarité entre les générations : de nombreux jeunes se sont isolés pour protéger la génération plus âgée, particulièrement vulnérable.

On ne saurait saluer suffisamment leur mérite. Pour les jeunes en particulier, les restrictions imposées ont été difficiles à supporter.

Notre société fait aussi preuve de solidarité en soutenant celles et ceux qui sont particulièrement touchés par la crise sur le plan financier.

La Confédération et les cantons, mais aussi de nombreux acteurs privés, ont rapidement prêté main forte et mis en place toute une série de mesures de soutien. La population partage cette responsabilité sociale.



C'est le côté positif. La crise nous a montré que nous réussissons ensemble dans ce pays, pas uniquement dans les bons moments, mais aussi dans les périodes difficiles.

Ce principe s'applique au niveau national ; mais nous voyons plus clairement et concrètement la cohésion dans nos communautés villageoises. Là où nous nous connaissons et où nous nous saluons tous les jours.

Les habitantes et habitants de la commune d'Ursy le savent bien, au regard de leur propre expérience. Je suis certaine que dans ces temps difficiles, vous avez pu régulièrement compter sur le soutien et les encouragements de votre voisinage.

### **Perspectives**

Mesdames et Messieurs, la cohésion sociale sera toujours mise à l'épreuve – à l'image de la crise du Covid-19.

Des tensions apparaissent, les opinions divergent, et il est parfois difficile de renoncer à ses libertés personnelles pour le bien d'objectifs plus larges. Nous l'avons tous vécu.

Tout cela fait partie de la vie communautaire ! A une condition : il faut être prêt à s'asseoir à la table des négociations et à chercher des solutions.

Malheureusement, j'observe une augmentation de la polarisation dans notre pays. De plus en plus souvent, la compréhension des arguments des autres et la volonté de trouver des solutions sont laissées de côté.

Cette évolution est dangereuse. Si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord en tant que communauté, nous risquons de voir émerger des blocages qui, tôt ou tard, terniront le succès de notre pays.

Au cours de la pandémie, nous avons constaté, de manière évidente, que la solidarité nous fait avancer ensemble. Nous devons le garder en mémoire.

Si notre pays veut aller de l'avant, il a besoin de solutions viables pour toutes et tous : pour les seniors et les jeunes, pour la gauche et la droite, pour la ville et la campagne.

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons parvenir à ces solutions.

### **Conclusion**

Mesdames et Messieurs, chers amis, la commune d'Ursy illustre bien ce qui arrive quand les gens font bouger les choses ensemble, se serrent les coudes et restent solidaires.

Ursy incarne la façon dont nous voulons écrire l'avenir de notre pays : solidaire, constructive et responsable.

Si nous y parvenons, nous serons des citoyennes et citoyens suisses libres.

Je vous souhaite une merveilleuse fête nationale et des festivités qui, je l'espère, ne se termineront pas de sitôt !

## Devoirs surveillés

### Recherche surveillant-e-s

Nous sommes à la recherche de personnes pour les devoirs surveillés qui se déroulent durant l'année scolaire, les lundis, mardis et jeudis, après l'école de 15h15 à 16h30.

Vous avez des disponibilités 1, 2 ou 3 après-midis par semaine, n'hésitez pas à nous contacter et à vous inscrire : [commune@ursy.ch](mailto:commune@ursy.ch) - 021 909 08 42



## Conseil des parents

Le Conseil communal d'Ursy devra nommer 7 membres au Conseil des parents.

Conformément à la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire, « le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que pour le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Le conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle ».

Les parents intéressés sont priés de s'adresser à M. Patrick Peyter, conseiller communal en charge du dicastère des écoles :

[patrick.peyter@ursy.ch](mailto:patrick.peyter@ursy.ch) - 079 793 96 31

## Ensemble contre le littering

L'abandon sauvage de déchets sur la voie publique – ou littering – dérange et altère la qualité de vie dans les lieux publics. De ce fait chaque geste compte pour rendre l'espace public plus propre, plus sain et plus sûr.

La pollution de l'espace public par l'abandon de petites quantités de déchets urbains ou par **le dépôt non conforme de déchets ménagers** est devenue préoccupante.

Conformément au règlement communal en vigueur, nous vous rappelons que ces incivilités peuvent être sanctionnées d'une amende de 20 francs à 1'000 francs selon la gravité du cas.

Pour lutter contre le littering, nous mettons à votre disposition :

- des containers pour le dépôt des ordures ménagères
- des poubelles sur l'espace public
- des systèmes d'élimination des déchets canins (Robi-dog)
- etc....

Nous vous remercions pour votre compréhension.



## Utilisation des compacteurs

Nous vous rappelons que les sacs suivants sont acceptés dans le tambour par compression :

- 1 sac de 110 litres ou
- 2 sacs de 60 litres ou
- 3 sacs de 35 litres

En cas de problème avec le compacteur, veuillez reprendre vos sacs ou utiliser les autres compacteurs à disposition dans la commune (Vuarmarens et Ursy, salle communale et déchetterie).

**Les sacs abandonnés seront fouillés et les contrevenants amendés.**

## Anniversaire - 90 ans

En 2021, trois citoyennes/citoyens ont fêté leur nonantième anniversaire entourés des autorités communales.

**Madame Hélène Richoz de Vauderens**, juillet



Suite au décès de Mme Richoz, nous adressons à toute sa famille nos plus sincères condoléances.

**Monsieur Joseph Gremaud d'Ursy**, août



**Monsieur Jean Magne d'Ursy**, septembre



Nous leurs adressons encore toutes nos félicitations, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et la suite d'une retraite heureuse.

## Sapins de Noël

La corporation forestière Glâne-Farzin organise la vente des sapins de Noël de la région.

Les samedis 11 et 18 décembre 2021, de 8h30 à 11h30 au centre forestier de Combloney à Romont.



### Itinéraire

- A la sortie de Romont prendre direction Payerne
- En face du PAA, prendre la route militaire
- Au milieu de la montée après environ 700 mètres, prendre à droite la petite route goudronnée
- Arrivée au centre forestier de Combloney

## Ursy s'Anime

Nous avons été ravis de vous retrouver lors de notre traditionnel marché d'automne. Grâce à votre présence, celui-ci a été un véritable succès ! Merci !

Jusqu'au 24 décembre, nos villages seront illuminés par les fenêtres de l'Avent. Découvrez les magnifiques décorations qui ont été concoctées par toutes les personnes qui participent à cette magie. Merci à eux !



Retrouvez toutes les informations et la possibilité de vous inscrire à nos différentes manifestations tout au long de l'année sur [www.ursysanime.ch](http://www.ursysanime.ch).

## Agenda Ursy s'Anime 2022

### SAMEDI 26 MARS

Bourse de printemps

### LUNDI 18 AVRIL

Course aux œufs

### SAMEDI 24 SEPTEMBRE

Marché d'automne

### SAMEDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE

Bourse d'automne

### DU 1<sup>ER</sup> AU 24 DÉCEMBRE

Fenêtres de l'Avent

# **Agenda des manifestations à Ursy** (jusqu'en juillet 2022)

## DÉCEMBRE 2021

Fenêtres de l'Avent (Ursy s'Anime)

## 6 DÉCEMBRE 2021

St-Nicolas des enfants

## 17-18 DÉCEMBRE 2021

Concert de l'Avent

## 9 JANVIER 2022

Nouvel An des Aînés

## 29 JANVIER 2022

12h de la Fondue

## 4-5 FEVRIER 2022

Soirées de la Gym Ursy

## 4-5-6 MARS 2022

Théâtre de la Jeunesse

## 11-12 MARS 2022

Théâtre de la Jeunesse

## 26 MARS 2022

Bourse de printemps (Ursy s'Anime)

## 26 MARS 2022

12h. du Volley

## 8-9 AVRIL 2022

Concert annuel Fanfare

## 18 AVRIL 2022

Course aux œufs (Ursy s'Anime)

## 3-4 JUIN 2022

Fête des foins

## 10 JUIN 2022

Concert des cadets de la fanfare

## 18-19 JUIN 2022

Concert Chœur-Mixte

## 25-26 JUIN 2022

Concert Mi K Do

## 1-2-3 JUILLET 2022

Tournoi FC Ursy

## 31 JUILLET 2022

Fête Nationale

## Application mobile «Ursy»

**Recevoir des notifications, consulter des informations sur ton téléphone : c'est possible avec l'application « URSY ». Disponible pour Android, Apple, et comme Web app.**

En cas d'urgence, l'application permet aux personnes qui l'ont téléchargée de recevoir un message « push ». Une telle alerte est utile en cas de risque sanitaire ou sécuritaire, par exemple.

**N'hésitez pas à télécharger l'application dans**

Google Store  
App Store d'Apple  
Web app : [app.ursy.ch](http://app.ursy.ch)

**Nouveau sur l'application mobile : liste des poubelles à chien !**





## Feux en plein air : incinération de déchets naturels par des particuliers



### Aide-mémoire

**L'incinération de déchets en plein air est interdite par la loi, exception faite des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment secs pour ne pas causer de fumée. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions constituent une charge pour l'homme et l'environnement. D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires ; d'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population.**

### Interdiction d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation prévue à cet effet (usine d'incinération des déchets)

Cette interdiction est inscrite dans la loi sur la protection de l'environnement [1]. Dans certaines conditions, pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité, des exceptions sont possibles pour des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins. Ces exceptions nécessitent l'obtention d'une autorisation (lire à ce sujet l'aide à l'exécution « [Elimination des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins](#) », SEn/SFF/SAGri/IAG, Juin 2009). L'incinération de petites quantités de déchets naturels secs (par ex. branches) est admise uniquement si les principes énumérés en page 2 sont réunis.

### Types d'élimination à privilégier

En forêt : En règle générale, les experts recommandent de **déchiqeter** les rémanents de coupe (production éventuelle de bois énergie), de les **laisser sur place** ou de les **entasser** dans la forêt. Pour les cas particuliers (p. ex. problèmes sanitaires [2]), le Service des forêts et de la faune (adresse voir au verso) peut vous renseigner sur les solutions possibles et les démarches à entreprendre.

Dans les champs et jardins : Les branches peuvent être **entassées**, on crée ainsi des abris pour de petits animaux utiles au jardin, comme les hérissons. Sinon, le **broyage** et/ou le **compostage** des déchets organiques est la meilleure façon d'éliminer ou de recycler ces déchets, car ils permettent de retourner aux sols une partie des éléments fertilisants qui en ont été extraits par les cultures. Pour



les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne pouvant pas être valorisés par les particuliers, il faut favoriser le traitement dans une installation autorisée (p. ex. compostière régionale). Les communes renseignent les particuliers sur la collecte des déchets verts.

### **Cas particulier : Incinération de petites quantités de déchets naturels secs hors d'une installation (art. 26b OPair [3])**

Dans ces cas, le feu doit être effectué de telle sorte que les nuisances soient minimales (**pratiquement pas d'émission de fumée**) et que le voisinage ne soit pas incommodé. Les principes suivants doivent être respectés :

- > Incinération de **petites quantités** de déchets **naturels** uniquement, provenant de l'exploitation et de l'entretien des jardins, des parcs, des forêts, des champs et des prés. Les déchets ne **doivent pas être souillés** par du plastique, des emballages, des ordures ou autres substances étrangères, qui en brûlant libèrent des substances très toxiques comme des dioxines et des furanes, connues pour être cancérigènes. Ces polluants s'accumulent dans les sols à proximité de la place de feu et se retrouvent ensuite dans la chaîne alimentaire !
- > Les déchets doivent être **suffisamment secs** pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée.
- > La matière sèche doit être empilée en un **tas non compact prenant feu rapidement**. Le feu doit être surveillé pour assurer une combustion rapide à une température élevée et éviter ainsi les feux couvants.
- > Seuls les produits non polluants tels que de la paille, quelques feuilles de papier journal ou des matières similaires peuvent être utilisés pour allumer le feu. **L'utilisation d'huiles usagées, de pneus, de plastique, de bois peint ou traité est strictement interdite** (libération de polluants toxiques, voir ci-dessus).
- > Dans les situations météorologiques d'inversion, il faut renoncer à toute incinération, et en cas de smog hivernal, tout feu est interdit.

Les communes peuvent limiter ou interdire l'incinération hors installation de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins en certains endroits ou à certaines périodes, si des immissions excessives sont à craindre.

### **Bases légales**

[1] Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), art. 30c. al. 2

[2] Règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN), art. 33a

[3] Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), art. 26a et 26b

#### **Renseignements**

<b>Service de l'environnement</b> SEn Section protection de l'air Rte de la Fonderie 2 1701 Fribourg tél. 026 305 37 60 fax 026 305 10 02 email: <a href="mailto:sen@fr.ch">sen@fr.ch</a>	<b>Service des forêts et de la faune</b> SFF Rte du Mont Carmel 1 Case postale 155 1762 Givisiez tél. 026 305 23 43 fax 026 305 23 36 email: <a href="mailto:forets@fr.ch">forets@fr.ch</a>	<b>Service de l'agriculture</b> SAGri Rte Jo Siffert 36 Case postale 1762 Givisiez tél. 026 305 23 00 fax 026 305 23 01 email : <a href="mailto:sagri@fr.ch">sagri@fr.ch</a>	<b>Institut agricole de Grangeneuve</b> IAG Route de Grangeneuve 31 1725 Posieux tél. 026 305 55 00 fax 026 305 55 04 email : <a href="mailto:iaq@fr.ch">iaq@fr.ch</a>
--	---	---	---

Vous trouverez d'autres fiches d'information et de recommandations du Groupe de coordination pour la protection des sols sur : <http://www.fr.ch/sen/fr/pub/sols/documentation.htm>

V2.0 2011

## Rapport de gestion 2020 du PassePartout de la Glâne

**Au service des Glânois depuis 30 ans**

### Buts de la Fondation :

La Fondation PassePartout favorise la participation sociale des personnes atteintes dans leur mobilité et légalement domiciliées dans le canton de Fribourg en fournissant un service de transport adapté.

### Activités dans le canton :

Au fil des ans, la Fondation PassePartout est devenue un partenaire incontournable dans le cadre du maintien à domicile des personnes à mobilité réduite. Rappelons que la Fondation PassePartout repose sur le bénévolat.

Chaque district dispose d'un service PassePartout qui gère les réservations des courses, le planning des chauffeurs, l'entretien des véhicules et bien évidemment les transports ainsi que la facturation qui en découle. En 2020, les Passepartout ont eu à assumer leur mission malgré la pandémie. Durant cette période, dans notre district, seuls trois chauffeurs ont pu assurer les transports importants (dialyses, chimio, radiothérapie). Les autres chauffeurs à risques ont dû patienter à leur domicile. Cela a eu comme conséquence un kilométrage moins conséquent.

En 2020, les 14 véhicules du PassePartout ont parcouru **524'839** km et effectué pas moins de **20'836** courses. **265** conducteurs bénévoles assurent ces services.

### Activités dans notre district :

Le PPG possède 2 véhicules qui ont parcouru **116'713** km, effectué **3'057** courses grâce aux 35 chauffeurs bénévoles. En kilométrage, nous dépassons tous les autres districts.

### Responsables :

Président :	Alexis Carrel – CP 3 – 1684 Mézières - 079 366 82 25	- <a href="mailto:alexis.carrel@netplus.ch">alexis.carrel@netplus.ch</a>
Vice-président :	Gérard Chassot	Resp. planning : Jeannelyse Crausaz
Secrétaire	Cyntia Descloux	Resp. véhicules : Jean-Paul Conus
Caissier	Jean-Marc Mauron	Resp. réservations : Silvana Bertschi

### Les chauffeurs :

- Pour devenir chauffeur bénévole, vous devez disposer d'un permis depuis 3 ans et ne pas avoir de problème d'alcool ou de drogue
- Le comité vous invite à effectuer deux journées d'essai avec un chauffeur expérimenté pour voir si cette activité vous convient
- Vous vous engagez pour le nombre de journées que vous décidez
- Vous recevez une formation pour l'utilisation des véhicules et assurer la fixation des chaises roulantes
- Vous recevez une formation pour l'entretien et la désinfection du véhicule
- Le rôle de chauffeurs du PPG n'est pas réservé uniquement aux hommes ; **les dames peuvent très bien assurer ces transports**

**Réservations :** Les réservations peuvent se faire tous les jours ouvrables de **8h30 à 11h30** et de **14h à 15h** au N° tél. **026.656.10.33**

**Tarifs :** Fr. **0.60** le km effectif et Fr. **2.-** de prise en charge.

**Financement :** Nous recevons une subvention de l'Etat lors de l'achat d'un véhicule. Pour le reste, nous vivons grâce à la générosité des donateurs.

***En 2021, le PassePartout de la Glâne fête son 30<sup>e</sup> anniversaire. A cette occasion, un nouveau véhicule sera inauguré en décembre. Depuis 1991, le PPG est au service des personnes à mobilité réduite dans notre district. Au fil des années, ce service a pris une place importante dans notre région.***

**Compte bancaire :** Banque Valiant AG – 3001 Berne – CH05 0630 0016 3233 1620 2 - Compte 30-38112-0  
**Adresse officielle :** PassePartout de la Glâne – Case postale 111 – 1680 Romont

# Avant-projet de renouvellement de la mensuration officielle

## AVIS

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons que suite au mandat du Service du cadastre et de la géomatique (SCG), notre bureau de géomètre va débiter les travaux nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de renouvellement de la mensuration officielle.

Ces travaux comprennent entre autre la recherche sur le terrain, dans des zones tests, de points-fixes et de points limites, permettant de déterminer leur quantité et qualité de matérialisation. Les frais liés seront pris en charge par le SCG.

Conformément à l'art. 20 de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo), nous vous avisons que nous passerons prochainement sur certaines parcelles pour procéder à ces travaux.

En espérant que vous comprendrez notre démarche, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

GEOSUD SA  
Ingénieurs et géomètres  
1680 Romont



## Une administration communale à votre service

### Réception téléphonique

**lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**  
(sauf vendredi après-midi : fermé)

#### Service administratif

021 909 59 41  
commune@ursy.ch

#### Contrôle des habitants

021 909 08 41  
habitants@ursy.ch

#### Service des finances

021 909 59 57  
finances@ursy.ch

#### Service technique

021 909 08 42  
commune@ursy.ch

### Horaire d'ouverture des guichets

Lundi	8h30 à 11h30	16h à 19h
Mardi	8h30 à 11h30	Fermé
Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
Jeudi	8h30 à 11h30	13h30 à 17h
Vendredi	8h30 à 11h30	Fermé

### Horaire de fin d'année

L'administration communale sera fermée :

**Mercredi 8 décembre 2021 (Jour férié)**

**Du Vendredi 24 décembre 2021**

**au Vendredi 31 décembre 2021, inclus**

Dès le lundi 3 janvier 2022, ouverture selon l'horaire habituel

*Le Conseil communal souhaite à toute la population un Joyeux Noël  
et adresse à chacun ses vœux les meilleurs pour l'année 2022.*

